

**VILLE DE MÉTIS-SUR-MER
PROVINCE DE QUÉBEC**

**SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL
TENUE LE 11 MARS 2024**

PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du conseil de la Ville de Métis-sur-Mer tenue le jeudi 11 mars 2024 à compter de 19 h.

Présents sont les Conseillers Carmen Migneault, Simon Brochu, Christopher Astle, Raynald Banville et Tracy Sim formant quorum sous la présidence du maire, M. Jean-Pierre Pelletier

Est aussi présente : Mme Isabelle Dion, directrice générale et greffière-trésorière par intérim.

1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE
RÉSOLUTION #24-03-60

Il est proposé par Mme la Conseillère Tracy Sim et résolu à l'unanimité que l'assemblée extraordinaire du Conseil de la Ville de Métis-sur-Mer soit ouverte à 19 h.

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

RÉSOLUTION #24-03-61
LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR.

Il est proposé par M. le Conseiller Christopher Astle et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour suivant pour la séance :

1. Ouverture
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Adjudication
4. Résolution de concordance et de courte échéance
5. Levée de l'assemblée

3. RÉSOLUTION POUR LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE AVEC CONSTRUCTION MÉTIS

RÉSOLUTION #24-03-62
RÉSOLUTION D'ADJUDICATION – EMPRUNT PAR BILLET

ATTENDU QUE la Ville de Métis-sur-Mer a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 18 mars 2024, au montant de 456 200 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - BANQUE ROYALE DU CANADA

36 000 \$	4,64000 %	2025
37 700 \$	4,64000 %	2026
39 800 \$	4,64000 %	2027
41 800 \$	4,64000 %	2028
300 900 \$	4,64000 %	2029

Prix : 100,00000

Coût réel : 4,64000 %

2 - CD DE MONT-JOLI - EST DE LA MITIS

36 000 \$	4,76000 %	2025
37 700 \$	4,76000 %	2026
39 800 \$	4,76000 %	2027
41 800 \$	4,76000 %	2028
300 900 \$	4,76000 %	2029

Prix : 100,00000

Coût réel : 4,76000 %

3 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

36 000 \$	4,90000 %	2025
37 700 \$	4,70000 %	2026
39 800 \$	4,50000 %	2027
41 800 \$	4,45000 %	2028
300 900 \$	4,40000 %	2029

Prix : 98,72200

Coût réel : 4,77868 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme BANQUE ROYALE DU CANADA est la plus avantageuse;

Il est proposé par Mme la Conseillère Carmen Migneault, abstention de M. le Conseiller Simon Brochu, et approuvé par tous les autres Conseillers

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE la Ville de Métis-sur-Mer accepte l'offre qui lui est faite de BANQUE ROYALE DU CANADA pour son emprunt par billets en date du 18 mars 2024 au montant de 456 200 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunts numéros 10-51. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans**;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

4. RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE

RÉSOLUTION #24-03-63

RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR BILLETS AU MONTANT DE 456 200 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 18 MARS 2024

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Métis-sur-Mer souhaite emprunter par billets pour un montant total de 456 200 \$ qui sera réalisé le 18 mars 2024, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
10-51	386 800 \$
10-51	69 400 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour les règlements d'emprunts numéros 10-51, la Ville de Métis-sur-Mer souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

Il est proposé par Mme la Conseillère Tracy Sim et résolu à l'unanimité,

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 18 mars 2024;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 18 mars et le 18 septembre de chaque année;
3. les billets seront signés par le (la) maire et le (la) greffier(ère)-trésorier(ère) par intérim ou trésorier(ère) par intérim;

4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2025.	36 000 \$	
2026.	37 700 \$	
2027.	39 800 \$	
2028.	41 800 \$	
2029.	44 000 \$	(à payer en 2029)
2029.	256 900 \$	(à renouveler)

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2030 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 10-51 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 18 mars 2024), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

5. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

RÉSOLUTION #24-03-64 **LEVÉE DE LA SÉANCE**

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Conseiller Simon Brochu propose que la présente séance soit levée à 19 h 10.

Jean-Pierre Pelletier, maire

Isabelle Dion,
Directrice générale et Greffière-trésorière par intérim